

N° 120. — DÉCISION supprimant l'emploi de maître d'études à l'école publique des garçons de Papeete.

Le Directeur de l'Intérieur,

Vu les délibération et vote du Conseil général en séance du 18 février 1883 supprimant les bourses dans les écoles publiques de Papeete,

DÉCIDE :

L'emploi de maître d'études à l'école publique des garçons de Papeete est supprimé à partir du 1^{er} avril.

Papeete, le 28 avril 1885.

Signé : GERVILLE-REACHE.

N° 121. — DÉCISION allouant à M. Dupla, instituteur de l'école de Paea, un supplément annuel de 582 francs.

Le Directeur de l'Intérieur,

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local pour l'exercice 1885,

DÉCIDE :

M. Dupla, instituteur de l'école de Paea, recevra, comme chargé de l'école des garçons, un supplément annuel de 582 fr., somme nette.

La présente décision aura son effet à compter du 1^{er} avril.

Papeete, le 28 avril 1885.

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

N° 122. — DÉCISION allouant à M^{me} Dupla, institutrice de l'école Paea, un supplément annuel de 388 francs.

Le Directeur de l'Intérieur,

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local pour l'exercice 1885,

DÉCIDE :

M^{me} Dupla, institutrice à l'école de Paea, recevra, comme chargée de l'école des filles, un supplément annuel de 388 fr., somme nette.

La présente décision aura son effet à compter du 1^{er} avril.

Papeete, le 28 avril 1885.

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR ORDRE DU GOUVERNEUR :

— En date du 1^{er} avril 1885 —

N° 123. — M. de Nays-Candau, capitaine en premier au régiment d'artillerie de la marine, appelé à continuer ses services à Tahiti,